

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 25 mars 2024

Date de convocation : 23 février 2024	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 2 avril 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2024-13**

**OBJET : Affectation de financement de bornes de recharge  
(2<sup>ème</sup> tranche, programme VE 2023)**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de MARS, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 23 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT,  
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

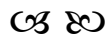


M. le Président rappelle que, pour les bornes de recharge dont l'installation est sollicitée directement par les communes, le Comité, réuni le 3 avril 2023, a voté un montant de travaux de 300 000 euros (HT) pour le programme VE 2023.

Le 17 novembre 2023, le Bureau avait affecté un montant de 71 000 euros (HT) à une première tranche constituée de deux opérations dans le programme VE 2023.

A la suite de nouvelles sollicitations communales, M. le Président propose au Bureau d'affecter une nouvelle part du montant de travaux permis par le programme VE 2023 du SDEER, soit 106 500 euros (HT), à une deuxième tranche composée des trois opérations suivantes :

N° de dossier	Commune	Adresse – lieu-dit	Estimation (euros HT)
VE265-1000	Nieulle-sur-Seudre	Rue des Boguets	35 500
VE385-1002	Saint-Pierre-d'Oléron	Parking municipal de la Cotinière (1)	35 500
VE385-1003	Saint-Pierre-d'Oléron	Parking municipal de la Cotinière (2)	35 500
<b>Total</b>			<b>106 500</b>



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*